



Communiqué de presse

5 septembre 2022

Stationnement à Paris Les déménagements eux aussi sont pénalisés

Le lancement du stationnement payant pour les deux roues thermiques à Paris fait grand débat actuellement. La Chambre Syndicale du Déménagement rappelle qu'elle se bat depuis plusieurs années contre le dispositif injuste mis en place par la mairie de Paris en matière de stationnement des entreprises de déménagement.

Depuis le 1^{er} mars 2022, la mairie de Paris a mis en place un téléservice pour délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) aux entreprises de déménagement pour le stationnement de leurs véhicules. L'AOT est délivrée sous condition de paiement préalable d'une redevance comprise entre 35 € (demi-journée) et 60 € (journée) voire entre 50 € et 90 € pour un stationnement hors des emplacements marqués au sol.

Or, à l'inverse de la plupart des grandes agglomérations, cette redevance, qui impacte les entreprises de déménagement et leurs clients, *est exigée sans la moindre garantie en termes de réservation et de disponibilité effective de l'emplacement demandé.*

La Chambre Syndicale du Déménagement échange de longue date avec la Direction de la Voirie des Déplacements (DVD) et la municipalité afin d'obtenir que le téléservice assure aux professionnels, comme convenu à l'origine, une prestation complète de réservation des emplacements de stationnement. Le passage de l'autorisation à la réservation, promis par la mairie depuis 2015 n'a jamais été appliqué sous divers prétextes, le dernier en date s'entendant de ressources logistiques et moyens de contrôle insuffisants.

En un mot, la ville de Paris facture aujourd'hui aux déménageurs des emplacements virtuels de stationnement.

La Chambre Syndicale du Déménagement, élevée avec détermination contre le dispositif des AOT sous sa forme actuelle, a saisi le tribunal administratif de Paris pour obtenir sa suspension voire son annulation. Le contentieux est en cours.

A l'heure où Paris s'enorgueillit de placer la logistique urbaine au cœur de ses préoccupations, cette situation témoigne d'un désengagement flagrant à l'encontre d'une profession dédiée à la mobilité qui assure, dans des conditions toujours plus dégradées, plusieurs dizaines de milliers de déménagement par an dans la capitale.

Contact presse : Fabrice MICHEL, chargé de communication, 06 80 06 33 29

A propos de la CSD

Depuis 1890, la Chambre Syndicale du Déménagement est l'organisation professionnelle qui représente et défend les métiers du déménagement et ses activités connexes (garde-meubles, self-stockage, archivage), des plus modestes PME artisanales aux plus importants groupements.

Avec près de 600 entreprises adhérentes, la Chambre Syndicale porte la voix des métiers du déménagement. Elle est reconnue par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux.

Chambre syndicale des entreprises de déménagement, garde-meubles et self-stockage de France

73, rue Jean Lolive • 93108 Montreuil Cedex • T. 01 49 88 61 40 • Fax 01 49 88 61 46

www.csdemenagement.fr

SIRET 785 566 597 00015 – NAF 9411Z